Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 décembre 2021 à 19 h 00 tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11111, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

madame Anne- St-Laurent mairesse
monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et environnement

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 1.2

202112-285

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE 1.3

202112-290

À 19 h 32, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 32 Fin : 19 h 33

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été posées par le citoyen suivant :

- Monsieur Yvan Marsan

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

3.1

202112-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2021

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 à 19 h 00}

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.3 Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du Conseil

5.4 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.5 Rapport du mouvement de personnel

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Affectation du paiement des dépenses reliées au déménagement, à l'entreposage et à la disposition du mobilier désuet des employés de l'hôtel de ville dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est au surplus non autrement affecté pour un montant de 60 312,44 $

6.2 Demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 et 6 138 082 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, sis au 405 - 465 avenue Marien concernant l'installation de silos

6.3 Protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2021-2022

6.4 Lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil

6.5 Procédure de convocation des élus aux séances extraordinaires du conseil

6.6 Nomination de la mairesse et du directeur des ressources humaines à titre de membres désignés par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville

6.7 Participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie

6.8 Constitution d'une Commission des loisirs, des sports et de la culture

6.9 Approbation de l'avenant 2 pour l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est

6.10 Modification de la source de financement pour le contrat TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues

6.11 Adhésion à un programme d'exploitation et d'entretien d'infrastructures

6.12 Attestation que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par une installation de gestion ou de traitement des eaux pour le développement du parc d'affaires "40NetZéro" sis sur les terrains faisant partie de l'entente relative à la résolution numéro 202107-172

6.13 Refus de l'offre d'achat du lot 1 252 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.14 Affectation d'une somme supplémentaire de 50 000 $ pour l'augmentation du nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est à même le surplus non autrement affecté

6.15 Réception provisoire dans le cadre du projet DGTE 2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff - en lien avec le dossier de réclamation d'assurance 493808 de la compagnie FM Global – 14 537,28 $, plus taxes

6.16 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau

6.17 Déclaration des membres du conseil municipal élus-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions notamment aux fins des instances d'agglomération

6.18 Stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels

6.19 Appropriation par dédicace des lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et affectation de ces lots au domaine public de a Ville puisqu'ils sont utilisés à des fins de chemins publics

6.20 Participation de madame St-Laurent, mairesse, et de messieurs Yan Major et Mario Bordeleau, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 et participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, et de messieurs Yan Major et Denis Marcil, conseillers, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Regina au Saskatchewan du 2 au 5 juin 2022

6.21 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 252 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - Afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb

7.2 Dépôt du projet de règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition des membres de ce comité

7.4 Dépôt du projet de règlement PR21-14 -Règlement modifiant le règlement 14-2011 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce comité

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'établir un nombre de logements par bâtiment maximal à 4 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage H.04

7.6 Adoption - règlement 93-2022 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022

8. CONTRAT

8.1 Contrat d'acquisition et installation des équipements audiovisuels dans les salles de conférences de l'Hôtel de Ville

8.2 Contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville.

8.3 Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions Inc. pour l'année 2022

8.4 Reconduction du contrat DSAI 2018-03 - Services professionnels pour l'impartition de la gestion du parc informatique

8.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-01A-Fourniture des fleurs annuelles 2022

9. PERSONNEL

9.1 Restructuration organisationnelle

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Demande de don de la Fondation Laure-Gaudreault, secteur de la Pointe-de-l'Île

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 00

4.1

202112-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

5.1

La trésorière dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5.2

Le greffier dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne-St-Laurent, des conseillers, messieurs, Jean-Paul Dahm, Yan Major, Michel Bélisle, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Robert Schloesser.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 $ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

5.3

Le greffier dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du Conseil.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.4

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 décembre 2021.

RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL

5.5

Le directeur des ressources humaines dépose son rapport sur les mouvements de personnel, incluant les embauches faites par la directrice générale conformément à son pouvoir d'embauche qui lui est délégué en vertu du Règlement sur l'administration des finances (77-2018).

RAPPORT DES SERVICES 6.

AFFECTATION AU SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ D'UNE SOMME DE 60 312.44 $ AU PAIEMENT DES DÉPENSES RELIÉES AU DÉMÉNAGEMENT, À L'ENTREPOSAGE ET À LA DISPOSITION DU MOBILIER DÉSUET DES EMPLOYÉS DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-02 RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.1

202112-293

Considérant que le déménagement, l'entreposage et la gestion du mobilier désuet de l'hôtel de ville ne font pas partie du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est et que des montants ont été affectés à ce projet pour accélérer le traitement.

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement d'affecter ces dépenses au surplus non autrement affecté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'affecter au surplus non autrement affecté la somme de 60 312.44 $ au paiement des dépenses reliées au déménagement, à l'entreposage et à la disposition du mobilier désuet des employés de l'hôtel de ville dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'INSTALLATION DE SILOS SUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 ET 6 138 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 405 - 465 AVENUE MARIEN

6.2

202112-294

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à une demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 175 698, 5 175 699, 5 175 700, 6 138 080, 6 138 081 et 6 138 082 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 405 - 465 avenue Marien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De reporter l'étude de la dérogation mineure à la séance ordinaire du conseil du mois de janvier, afin de permettre à l'entreprise Recast Waste Corp. de présenter un projet ayant une meilleure

facture visuelle en l'agrémentant d'un aménagement paysager comme le propose le comité consultatif d'urbanisme ou de tout autre moyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES POUR LA SAISON 2021-2022

6.3

202112-295

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrive à échéance en avril 2021.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements et impacts financiers que l'entente antérieure respectant les budgets prévus et assujettis à l'indexation annuelle et à la variation annuelle du prix du carburant.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a effectué dernièrement l'analyse des coûts de disposition et de transport de la neige usée afin de se conformer aux exigences du MAMH concernant l'octroi de contrat sans appel d'offres.

Considérant qu'à la suite de cette analyse, la société Lafarge Canada inc. est effectivement un fournisseur unique et au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2021-2022 et d'autoriser la mairesse et le greffier à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIEU ALTERNATIF POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

6.4

202112-296

Considérant que la période pandémique actuelle ainsi que l'occupation, à d'autres fins, de la salle du conseil durant la période de réalisation de travaux de rénovation à l'hôtel de ville mettent en évidence qu'il serait utile d'établir un lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil advenant l'impossibilité de les tenir dans la salle du conseil pour un motif sérieux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De décréter que le Centre récréatif Édouard-Rivet est le lieu alternatif pour la tenue des séances du conseil advenant l'impossibilité de les tenir dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est pour un motif sérieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÉDURE DE CONVOCATION DES ÉLUS AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

6.5

202112-297

Considérant que l'article 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, RLRQ c C-1.1 permet à une ville d'établir une façon alternative de transmettre des documents aux membres du conseil.

Considérant qu'il serait plus efficace de convoquer les élus aux assemblées extraordinaires par courriel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre aux greffiers de notifier les avis de convocation aux assemblées extraordinaires du conseil en utilisant le courriel et en le transmettant aux élus à l'adresse de leur choix, et ce, au plus tard deux jours francs avant la tenue d'une telle assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES À TITRE DE MEMBRES DÉSIGNÉS PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

6.6

202112-298

Considérant les recommandations de la trésorière et directrice générale adjointe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Anne St-Laurent, mairesse, et le titulaire du poste de directeur des ressources humaines à titre de membres désignés par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

6.7

202112-299

Considérant les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'inscrire la mairesse, Anne St-Laurent, et les conseillers, Michel Bélisle et Yan Major, à participer à la formation intitulée « Le comportement éthique » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

D'inscrire les conseillers Mario Bordeleau, Jean-Paul Dahm, Denis Marcil et Robert Schloesser à participer à la formation intitulée « Formation des nouvelles élues et des nouveaux élus » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement afférent aux formations précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

6.8

202112-300

Considérant la demande des élus pour la création d'une Commission des loisirs, sports et culture.

Considérant que la Commission a pour mandat d'émettre des avis et des orientations sur les enjeux et les sujets concernés par l'intervention de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Considérant que le rôle de la Commission des loisirs, sports et culture devra inclure la promotion des saines habitudes de vie des citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De constituer la Commission des loisirs, des sports et de la culture, laquelle aura pour mandat de faire des recommandations au conseil relativement aux programmes, activités ou évènements organisés par la Ville ou auxquels la Ville participe. Cette commission est régie de la façon suivante :

Elle est composée de 1 conseiller de la Ville désigné par le Conseil et de 5 citoyens choisis par le Conseil municipal.

Le maire est d'office membre de la commission et il en est son président. Le conseiller municipal est d'office vice-président de la commission.

La commission a quorum lorsque 3 membres ayant le droit de voter sont présents.

Tous les membres présents ont le droit de voter, sauf le maire et le conseiller. Lorsque les votes sont également partagés, la recommandation est alors rendue dans la négative.

Le directeur responsable des questions de loisirs, de sports et de culture pour la Ville ou toute autre personne désignée par celui-ci assiste aux réunions et agit comme secrétaire de la commission. De ce fait, il établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour, rédige les rapports et reçoit la correspondance destinée à la commission. Il est responsable d'acheminer au Conseil municipal toutes les recommandations et les avis de la commission.

La commission peut également s'adjoindre toute autre personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire pour l'étude de certains dossiers soumis à la commission.

Les rapports de la commission sont signés par le président ou, s'il est absent, la personne qui préside la réunion et le secrétaire de la commission ou, s'il est absent, son représentant.

Le mandat d'un membre citoyen est de 2 ans et il est renouvelable. Le Conseil peut mettre un terme au mandat de membre résident en tout temps.

Lorsqu'un membre a un intérêt particulier dans un sujet soumis à la commission, il doit aussitôt le déclarer aux autres membres, divulguer la nature générale de cet intérêt avant la présentation du sujet et s'abstenir d'influencer les délibérations ou le vote sur ce sujet en se retirant de toute discussion et en quittant la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR L'ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.9

202112-301

Considérant que les parties conviennent de modifier l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est.

Considérant le retard de la mise en œuvre de ce programme dû à la pandémie.

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'Entente au 31 mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'avenant 2 relatif à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses par la Ville de Montréal-Est ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

D'autoriser la directrice des Communications, de la culture et de la communauté à signer cet avenant au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT TPST-2021-01 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES

6.10

202112-302

Considérant que la ville privilégie l'utilisation du fonds de carrière lorsque possible.

Considérant que la direction des services administratifs et de l'informatique propose donc de modifier la source de financement pour cette partie du contrat du surplus non autrement affecté au fonds de carrière; le montant est estimé selon les décomptes progressifs à 58 474.56 $ taxes et contingences incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De réduire l'affectation au surplus non autrement affecté initialement prévu de 58 474.56 $ et d'affecter cette somme au fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À UN PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES

6.11

202112-303

Considérant la planification de la construction d'une nouvelle rue visant à desservir un nouveau parc d'affaires entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute métropolitaine.

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une gestion optimale et écologique des eaux pluviales, notamment pour le développement de ses nouveaux parcs d'affaires.

Considérant que l'aménagement de la future rue et de son système de drainage vise à utiliser davantage les infrastructures dites "vertes" qu'il faudra entretenir.

Considérant la nécessité d'adopter un programme d'entretien pour ce type d'ouvrage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales prévues au projet de la nouvelle rue entre le boulevard Métropolitain Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin) (voir Annexe A) et de s'engager à les entretenir conformément à ce programme, afin d'en assurer la pérennité après la cession des infrastructures conformément à l'entente relative à la résolution 202107-172.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTESTATION QUE LA VILLE NE S'OBJECTE PAS À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION POUR LE SECTEUR DESSERVI PAR UNE INSTALLATION DE GESTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC D'AFFAIRES "40NETZÉRO" SIS SUR LES TERRAINS FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 202107-172

6.12

202112-304

Considérant le protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou a des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C;

Considérant l'article 32.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le conseil ne s'objecte pas à la demande de délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'installation des services municipaux nécessaires à la gestion ou de traitement des eaux, pour le développement du parc d'affaires "40NetZéro", prévus au projet d'aménagement d'une nouvelle rue entre le boulevard métropolitain Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin), faisant partie de l'entente relative à la résolution 202107-172.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 252 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.13

202112-305

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement ne recommande pas la

vente de ce lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 252 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 50 000 $ POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-02 - RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST À MÊME LE SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ

6.14

202112-306

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'augmenter le nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est afin d'augmenter la sécurité de l'hôtel de ville et de ses usagers.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'affecter ces dépenses au surplus non autrement affecté plutôt qu'aux contingences dudit projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'affecter une somme maximale de 50 000 $ afin d'augmenter le nombre de caméras de surveillance dans le cadre du projet TPST-2021-02 Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est, et ce, à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DGTE 2021-03 - RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ROLAND-MCDUFF - EN LIEN AVEC LE DOSSIER DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE 493808 DE LA COMPAGNIE FM GLOBAL – 14 537,28 $, PLUS TAXES

6.15

202112-307

Considérant que les travaux ont été exécutés et que la réception provisoire de ceux-ci a été faite par les services techniques le 11 novembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat DGTE 2021-03 - Reconstruction du chalet du parc Roland-McDuff pour un montant de 14 537,28 $, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2019-07 - RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE BROADWAY-NORD - EN BÉTON COMPACTÉ ROULEAU

6.16

202112-308

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Contrat pour le projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Loiselle inc. toutes les sommes qui lui sont dues conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST-2019-07 - Reconstruction de la chaussée sur une partie de l'avenue Broadway-Nord - en béton compacté rouleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLUS-ES LE 7 NOVEMBRE 2021 À L'EFFET QU'ILS OU ELLES SONT ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ-ES CONTRE LA COVID-19 AFIN D'ASSUMER LEURS FONCTIONS NOTAMMENT AUX FINS DES INSTANCES D'AGGLOMÉRATION

6.17

202112-309

Considérant la résolution CG21 0667 - Déclaration des membres du conseil d'agglomération élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres du conseil municipal de chacune des 14 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

Considérant que le conseil souhaite donner l'exemple et encourager les citoyens à se protéger adéquatement contre la COVID-19.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que les membres du conseil élus-es le 7 novembre dernier se déclarent adéquatement protégés-es contre la COVID-19, et qu'ils-elles encouragent l'ensemble des Montréalestoises et Montréalestois ainsi que toutes autres personnes qui liraient cette résolution à participer à la lutte contre la COVID-19 en se protégeant eux aussi adéquatement contre ce virus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

STRATÉGIE VISANT À RÉDUIRE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL APPLICABLE À L'ÉGARD DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

6.18

202112-310

Considérant que l'article 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale a été modifié pour permettre aux municipalités l'établissement de deux taux distincts à la catégorie de propriétés non résidentielles en fonction de l'évaluation municipale.

Considérant que la municipalité peut établir un second taux de taxation plus élevé que le taux non résidentiel applicable à partir d'une certaine tranche de la valeur imposable, que la municipalité détermine elle-même.

Considérant qu'un second taux ne peut être appliqué à une catégorie ou sous-catégorie d'immeubles non résidentiels que si la municipalité adopte une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels pour les petits commerçants.

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est souhaite adopter une stratégie à cet égard.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est, par la présente, adopte la stratégie suivante afin de satisfaire aux exigences de l'article 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale :

<u>Stratégie</u>

La Ville de Montréal-Est (« Ville ») compte une variété de petits commerces sur son territoire. Le taux de taxation non résidentiel de la Ville comprend ces petits commerces ainsi que de grands commerces. L'évaluation municipale des immeubles commerciaux varie de 20 200 $ à 64 200 000 $.

La Ville dépend en grande partie de la taxe foncière non résidentielle qui compte pour environ 42 % de son assiette fiscale. Afin de rendre la ville plus attrayante pour les petits commerces

qu'ils soient propriétaires ou locataires (où ils assument une partie des taxes municipales à même leur loyer), et pour améliorer leurs chances de réussite, le Conseil souhaite développer une stratégie qui réduirait progressivement le taux non résidentiel pour les exploitants des petits commerces et augmenterait le taux de taxe pour la portion des immeubles non résidentiels dont que la Ville définie comme des grands commerces.

Les petits commerces offrent des services directs à la population et contribuent au dynamisme de la communauté et son caractère distinctif.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie de soutenir ses petits commerces, la Ville ajoutera à sa structure fiscale un taux non résidentiel différencié réduit s'appliquant à la première tranche de 500 000 $ de valeur foncière non résidentielle. Cette décision vise à réduire l'écart du fardeau fiscal entre les propriétaires d'immeubles résidentiels et les propriétaires des petits commerces non résidentiels. En 2022 le second taux d'imposition, plus élevé, sera de 1.1500 fois le taux non résidentiel le plus bas. D'ici 2027, le second taux d'imposition, plus élevé, pourrait atteindre l'écart maximal permis de 1.3333 fois le taux de taxation non résidentiel moins élevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROPRIATION PAR DÉDICACE DES LOTS 1 251 218, 1 251 284 ET 1 252 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET AFFECTATION DE CES LOTS AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PUISQU'ILS SONT UTILISÉS À DES FINS DE CHEMINS PUBLICS

6.19

202112-311

Considérant que les lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal constituent une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame, pour le lot 1 251 218, et de la rue Sherbrooke, pour les lots 1 251 284 et 1 252 163.

Considérant que selon le Registre foncier du Québec, ces lots seraient la propriété des personnes ou entités suivantes :

- 1 251 218 : Napoléon Massy;
- 1 251 284 : Cyrille Durocher;
- 1 252 163 : Compagnie immobilière de Montréal-Est.

Considérant que ces lots sont utilisés depuis plus de 10 ans comme chemins publics et que de ce fait, la Ville de Montréal-Est peut se les approprier par dédicace, et ce, conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater Me Roch Sergerie afin de compléter le processus prévu à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 afin de confirmer la propriété de la Ville de Montréal-Est sur les lots 1 251 218, 1 251 284 et 1 252 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constituant des parties des rues Notre-Dame, pour le lot 1 251 218, et Sherbrooke, pour les lots 1 251 284 et 1 252 163.

D'affecter lesdits lots au domaine public de la Ville, ceux-ci faisant intégralement partie des rues Notre-Dame et Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE MADAME ST-LAURENT, MAIRESSE, ET DE MESSIEURS YAN MAJOR ET MARIO BORDELEAU, CONSEILLERS, AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT LES 12 ET 13 MAI 2022 ET PARTICIPATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, ET DE MESSIEURS YAN MAJOR ET DENIS MARCIL, CONSEILLERS, AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À REGINA AU SASKATCHEWAN DU 2 AU 5 JUIN 2022

6.20

202112-312

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'inscrire madame Anne St-Laurent, mairesse et messieurs Mario Bordeleau et Yan Major, conseillers, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec et d'autoriser une dépense d'au plus 2 615 $ par participant pour le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration, soit une somme totale maximale de 7 845 $.

D'inscrire madame Anne St-Laurent, mairesse et de messieurs Yan Major et Denis Marcil, conseillers, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Regina en Saskatchewan du 2 au 5 juin 2022 et d'autoriser une dépense d'au plus 4 500 $ par participant pour les paiements des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration, soit une somme totale maximale de 13 500 $.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 252 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.21

202112-313

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeuble situé sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUATE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUATE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètre pour la préparation du plan et la description technique requis et celui de tout autre professionnel nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉS AVEC DU PLOMB

7.1

202112-314

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉS AVEC DU PLOMB

7.2

202112-315

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR21-15 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DES MEMBRES DE CE COMITÉ

7.3

202112-316

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition des membres de ce comité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-14 -RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

7.4

202112-317

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR21-14 -Règlement modifiant le règlement 14-2011 – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce comité.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ÉTABLIR UN NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MAXIMAL À 4 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE H.04

7.5

202112-318

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'établir un nombre de logements par bâtiment maximal à 4 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage H.04.

ADOPTION - RÈGLEMENT 93-2022 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

7.6

202112-319

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 93-2022 - *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2022*.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Mario Bordeleau, M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Jean-Paul Dahm M. le conseiller Robert Schloesser

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONTRAT 8.

CONTRAT D'ACQUISITION ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DANS LES SALLES DE CONFÉRENCES DE L'HÔTEL DE VILLE

202112-320 8.1

Considérant la raisonnabilité de la proposition de Res AV (confirmé également par un directeur de la firme d'impartition de services informatiques)

Considérant la nécessité d'équiper plusieurs salles de conférence et de formation d'équipements audiovisuels dès que les employés réintègrent les bureaux de l'Hôtel de Ville

Considérant que le règlement de gestion contractuel permet l'octroi de ce contrat de gré à gré.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements audiovisuels pour 5 salles de conférence et une salle de formation à Res AV

D'affecter la somme de 47 445.56$ au surplus non autrement affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE.

202112-321 8.2

Considérant que le contrat de l'entretien ménager de l'hôtel de ville arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat avec un organisme à but non lucratif, qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat pour la fourniture de services en vertu du paragraphe 2.1° de l'article 573, lequel est de 366 200 $ et dont l'objet est la fourniture de services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur.

Considérant que cette entente est conforme à l'article 30 du règlement 81-2019 en exonérant les contrats avec les OBNL du principe de rotation.

Considérant la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour l'entretien ménager.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour un montant de 53 321,07 $, taxes incluses par année, dont les termes sont du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2022

8.3

202112-322

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes, soit AccèsCité Finances, Voilà, SyGED et AccèsCité Territoire.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de support pour chacune des ces applications.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc. et que l'article 573.3 par.2 de la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer le contrat tel quel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser le paiement de 48 119,36 $ taxes incluses au fournisseur PG Solutions inc. pour l'entretien et le support des applications utilisées par la Ville pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-03 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPARTITION DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE

8.4

202112-23

Considérant que le contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique viendra à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que la Ville est satisfaite des services de Cosior inc.

Considérant la possibilité d'une prolongation de celui-ci pour deux périodes supplémentaires d'un an.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique pour une année avec Cosior inc. pour un montant de 105 811,15 $, taxes incluses (à ce montant, il faudra ajouter l'IPC de 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-01A-FOURNITURE DES FLEURS ANNELLES 2022

8.5

202112-324

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2022-01 A-Fourniture des fleurs annelles 2022.

Considérant que l'offre de la jardinerie F. Fortier inc. est le soumissionnaire conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture des fleurs annuelles à la Jardinerie F. Fortier inc. pour la somme de 28 610.38 $ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

9.1

202112-325

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'abolir la direction de la gestion du territoire et environnement et de la remplacer par la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique ; tous les employés de la direction abolie sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de son directeur, soit, de facto, monsieur Nicolas Dziasko, sauf le poste-cadre de directeur adjoint – services techniques et les deux postes cols blancs de technicien en génie civil.

D'abolir la direction des travaux publics et de la remplacer par la direction des travaux publics et génie ; tous les employés de la direction abolie sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de son directeur, de facto, monsieur Hugues Chantal.

D'abolir le poste-cadre de directeur adjoint – services techniques présentement sous la responsabilité de la direction de la gestion du territoire et environnement et de le remplacer par un poste-cadre de chef de division des infrastructures et bâtiments à la direction des travaux publics et génie. De nommer monsieur [redacted] à ce poste, lequel agira désormais sous l'autorité du directeur des travaux publics et génie, soit monsieur Hugues Chantal.

De transférer les deux postes cols blancs de technicien en génie civil à la direction des travaux publics et génie, lesquels agiront sous l'autorité du chef de division des infrastructures et bâtiments.

De créer et pourvoir un poste professionnel de chargé de projets (architecte) sous l'autorité du chef de division des infrastructures et bâtiments à la direction des travaux publics et génie.

De créer et pourvoir un troisième poste-cadre de contremaître ainsi qu'un poste col blanc d'acheteur – magasinier à la direction des travaux publics et génie sous l'autorité de son directeur.

D'abolir la direction des communications, de la culture et de la communauté et de la remplacer par la direction loisirs, culture et communications ; tous les employés de la direction abolie, sauf le poste d'agent de bureau aux services aux citoyens, sont affectés à la nouvelle direction sous l'autorité de sa directrice, de facto, madame Francine McKenna.

De créer le poste-cadre de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire sous l'autorité de Direction générale et d'autoriser qu'il soit pourvu.

De transférer le poste d'agent de bureau aux services aux citoyens, présentement sous la responsabilité de l'actuelle direction des communications, de la culture et de la communauté, sous l'autorité du nouveau poste de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire à la direction générale.

De modifier la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter la modification du poste « directeur adjoint – Services techniques » par le poste de « chef de division des infrastructures et bâtiments ».

De remplacer l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de façon à refléter les modifications précitées ainsi que retirer l'échelle salariale du poste d'adjointe administrative.

Tous les changements organisationnels précités seront effectifs à compter du 1er janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DEMANDE DE DON DE LA FONDATION LAURE-GAUDREAULT, SECTEUR DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

10.1

202112-326

Considérant que la Ville de Montréal-Est se fait un devoir de soutenir ses organismes reconnus, notamment le Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Fondation Laure-Gaudreault soutient aussi le Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, et que la Ville pourrait être aussi appelée à soutenir l'organisme "Je réussis", pour son implication auprès des jeunes de Montréal-Est.

Considérant que la Ville préfère soutenir elle-même les organismes locaux.

Considérant la recommandation de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de don à la Fondation Laure-Gaudreautl, secteur Pointe-de-l'île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 20 h 12 Fin : 20 h 18

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par le citoyen suivant durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202112-327

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	ROCH SERGERIE, avocat Greffier

ANNEXE A – RÉSOLUTION 202112-303

AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOUL. MÉTROPOLITAIN EST ET LE BOUL. HENRI-BOURASSA

TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

1.0 INTRODUCTION

Ce programme d'entretien est conçu afin de s'assurer la pérennité des infrastructures de gestion des eaux pluviales de la nouvelle rue entre le boulevard métropolitain-Est et le boulevard Henri-Bourassa (intersection rue Léopold-Christin).

2.0 PROPRIÉTAIRE

Le promoteur est propriétaire du système de gestion des eaux pluviales pendant et après la période de construction et, ce, jusqu'à la cession des infrastructures à la Ville de Montréal-Est, conformément à l'entente decession des infrastructures signée liant la Ville de Montréal-Est et le promoteur.

3.0 RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN

Le promoteur est responsable de l'exploitation et de l'entretien de tous les ouvrages pendant et après la périodede construction, et ce, jusqu'à la cession des infrastructures à la Ville de Montréal-Est. Par la suite, la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien incombe à la Ville de Montréal-Est.

4.0 CALENDRIER D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN

Selon le cas, l'inspection et l'entretien ont lieu :

- En période estivale ;
- À l'automne ;
- Une fois par année ;
- Une fois à tous les deux ans.

Les sections 5 et 6 fournissent des informations détaillées selon l'ouvrage.

5.0 RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

5.1 Tâches d'entretien régulières

Après chaque évènement de pluie, effectuer les tâches suivantes :

- Vérifier si le niveau d'eau dans les puisards est plus haut que la normale, un niveau élevé peut indiquerun blocage de la sortie.
- Vérifier s'il y a obstruction de l'exutoire pluvial. Dégager au besoin (incluant les régulateurs, s'il y a lieu).
- Vérifier s'il y a obstruction des conduites d'entrée ou de sortie.

5.2 Tâches d'entretien non régulières

5.3 En période estivale

- Entretenir la végétation au pourtour des exutoires pluviaux, couper la pelouse et éliminer les espèces envahissantes (phragmite, herbe à poux ou autre).
- Vérifier s'il y a présence de traces d'huile ou de l'écume aux exutoires pluviaux et vérifier s'il y a une coloration inhabituelle de l'eau. Ces indices indiquent un déversement et impliquent un nettoyage par une compagnie spécialisée.
- Enlever les débris qui pourraient s'accumuler aux exutoires pluviaux.
- Enlever les débris qui pourraient s'accumuler près de la conduite d'entrée et de sortie des bassins de rétention.
- Au début de la période estivale, nettoyer les chambres de régulateur de débits en aval des bassins derétention.

- Procéder au nettoyage du stationnement au besoin.

À l'automne

- Vérifier, de façon périodique, s'il y a une accumulation de feuilles mortes près des entrées/sorties du bassin de rétentions et à l'exutoire pluvial, ainsi que sur la grille des puisards qui pourraient nuire au bonfonctionnement du réseau. Dégager au besoin.

En période hivernale

- Vérifier, de façon périodique, s'il y a une accumulation de glace ou de neige à l'exutoire pluvial ainsi que sur la grille des puisards qui pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau. Dégager au besoin.

Une fois par année

- Vérifier la hauteur de sédiments dans les bassins de rétention. Faire vidanger au besoin le fond du bassinet disposer les sédiments dans un site autorisé après analyse de la qualité de ceux-ci.
- Vérifier la hauteur de sédiment dans les puisards, les regards. Faire vidanger au besoin et disposer les sédiments dans un site autorisé après analyse de la qualité de ceux-ci.
- Vérifier l'état de l'exutoire pluvial.
- Vérifier s'il y a prolifération de mauvaises herbes aquatiques dans le fond et au périmètre de l'exutoire pluvial. Si cette végétation bloque l'écoulement ou nuit au bon fonctionnement du système, enlever les mauvaises herbes.
- Vérifier s'il y a prolifération de mauvaises herbes aquatiques dans le fond et au périmètre du bassin. Si cette végétation bloque l'écoulement ou nuit au bon fonctionnement du système, assécher temporairement le bassin et enlever les mauvaises herbes.
- Vérifier l'état de la grille et les débris qui pourraient la bloquer à l'entrée des bassins.

Une fois à tous les deux ans

- Vérifier l'état des puisards, des regards et des conduites. Réparer, nettoyer ou récurer au besoin.
- Nettoyage/reprofilage des noues et des fossés au besoin.

6.0 NOUES

- Les végétaux doivent être maintenus à une taille d'au moins 120 mm;
- Chaque mètre carré de surface des noues engazonnées doit être réensemencé lorsque moins de 90 % depousses ont moins de 120 mm de hauteur après une croissance de 7 semaines ou plus, à l'intérieur des périodes de croissance indiquées dans le tableau ci-dessous :

Zone de rusticité	Période de croissance
2a et 2b	Du 30 juin au 21 août
3a et 3b	Du 15 juin au 30 août
4a et 4b	Du 21 mai au 10 septembre
5a et 5b	Du 10 mai au 21 septembre

- La noue doit faire l'objet d'un entretien lorsque l'eau est présente dans la noue engazonnée plus de 48 heures après la fin d'un événement de précipitation et qu'aucun autre événement de précipitation n'estsurvenu dans ce délai.

7.0 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Assurer le suivi et l'entretien selon le programme d'entretien en vigueur de la Ville de Montréal-Est, le cas échéant. Minimalement, une fois à tous les deux ans, vérifier l'état des regards et des conduites. Réparer, nettoyer ou récurer au besoin.

8.0 EAU POTABLE

Assurer le suivi et l'entretien selon le programme d'entretien en vigueur de la Ville de Montréal-Est, le cas échéant.Minimalement deux fois par année, activer les bornes fontaines.

9.0 REGISTRES

- Tenir un registre des entretiens effectués ;
- Tenir un registre des visites de suivi.

10.0 RAPPORT D'ENTRETIEN ANNUEL

Afin de faciliter l'entretien et le suivi, préparer annuellement un rapport d'entretien qui fournit minimalement lesinformations suivantes :

- Observations lors de l'inspection :
  1) Opération hydraulique de l'ouvrage (temps de résidence, évidence de débordements);
  2) Condition de la végétation dans et autour de l'ouvrage;
  3) Obstruction de l'entrée et de la sortie;
  4) Évidence de contamination;
  5) Accumulation de débris;
- Profondeurs de sédiments mesurées (lorsque pertinent);
- Résultats du monitoring, si les mesures de débit ou de la qualité ont été réalisées;
- Activités d'opération et d'entretien complétées;
- Recommandations pour le programme d'inspection de l'année suivante.

11.0 SIGNATURE

_____ _____

Nom du représentant autorisé (en lettres moulées) autorisée

Signature de la personne

_____

Date